

Accusé de réception en préfecture
017-241700434-20151120-20151120-1-DE
Date de télétransmission : 23/11/2015
Date de réception préfecture : 23/11/2015



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE- MARITIME	SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2015 À LA ROCHELLE		
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE	Membres présents : Sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE (Président), M. Christian PÉREZ, Mme Brigitte DESVEAUX, M. Henri LAMBERT, Mme Martine VILLENAVE, M. Jean-François VATRÉ, M. Daniel VAILLEAU, Mme Séverine LACOSTE, M. Jean-Louis LÉONARD, M. Roger GERVAIS, M. Serge POISNET, M. Jean-Luc ALGAY, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Antoine GRAU, M. David CARON, M. Michel SABATIER, Vice-présidents ; M. Christian GRIMPRET, M. Dominique GENSAC, Conseillers communautaire délégués		
Date de publication : 23/11/2015	Membres absents excusés : Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Guy DENIER, M. David BAUDON, M. Yann HÉLARY, Conseillers communautaire délégués		
Date de convocation : 12 novembre 2015			
Nombre de membres en exercice :	22	Bulletins litigieux :	0
Nombre de membres présents :	18	Abstentions :	0
Nombre de membres ayant donné procuration :	0	Suffrages exprimés :	18
Nombre de votants :	18	Pour l'adoption :	0
		Contre l'adoption :	0

Selon la délibération du 6 mai 2014 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire pour le droit de préemption

N° 1

Titre / COMMUNE DE CLAVETTE - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PROJET - DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE POITOU-CHARENTES

Monsieur PEREZ expose que la Commune de CLAVETTE a signé une convention de projet avec l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes (EPF PC) le 2 avril 2013 relative à la maîtrise foncière d'un ensemble visant la densification du centre bourg de la commune. La convention de projet définit les objectifs partagés par la commune et l'EPF PC, ainsi que leurs engagements et obligations.

Ce partenariat porte sur la mise en veille foncière et l'acquisition de terrains situés dans le périmètre d'intervention de l'EPF PC, notamment l'acquisition par exercice du droit de préemption. La Communauté d'Agglomération étant titulaire du droit de préemption urbain, le Bureau communautaire a délibéré le 17 janvier 2014 pour déléguer ce droit à l'EPF PC.

Un avenant n°1 à cette convention a été adopté suite à la délibération du 29 octobre 2015 pour intégrer de nouvelles dispositions et modifier le périmètre d'intervention de l'EPF PC.

En conséquence, le droit de préemption urbain doit également être délégué à l'EPF PC sur le terrain nouvellement intégré à son périmètre d'intervention par avenant n°1 à la convention de projet initiale (plan cadastral annexé).

Après délibération le Bureau Communautaire décide :

- de déléguer à l'EPF PC le droit de préemption urbain sur son périmètre d'intervention modifié par avenant n°1 (périmètre de veille foncière et périmètre de réalisation, plan cadastral annexé) pour lui permettre d'acquérir les terrains situés dans ce périmètre pour la durée de la convention et de ses avenants,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.



CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ
POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION
LE VICE-PRÉSIDENT

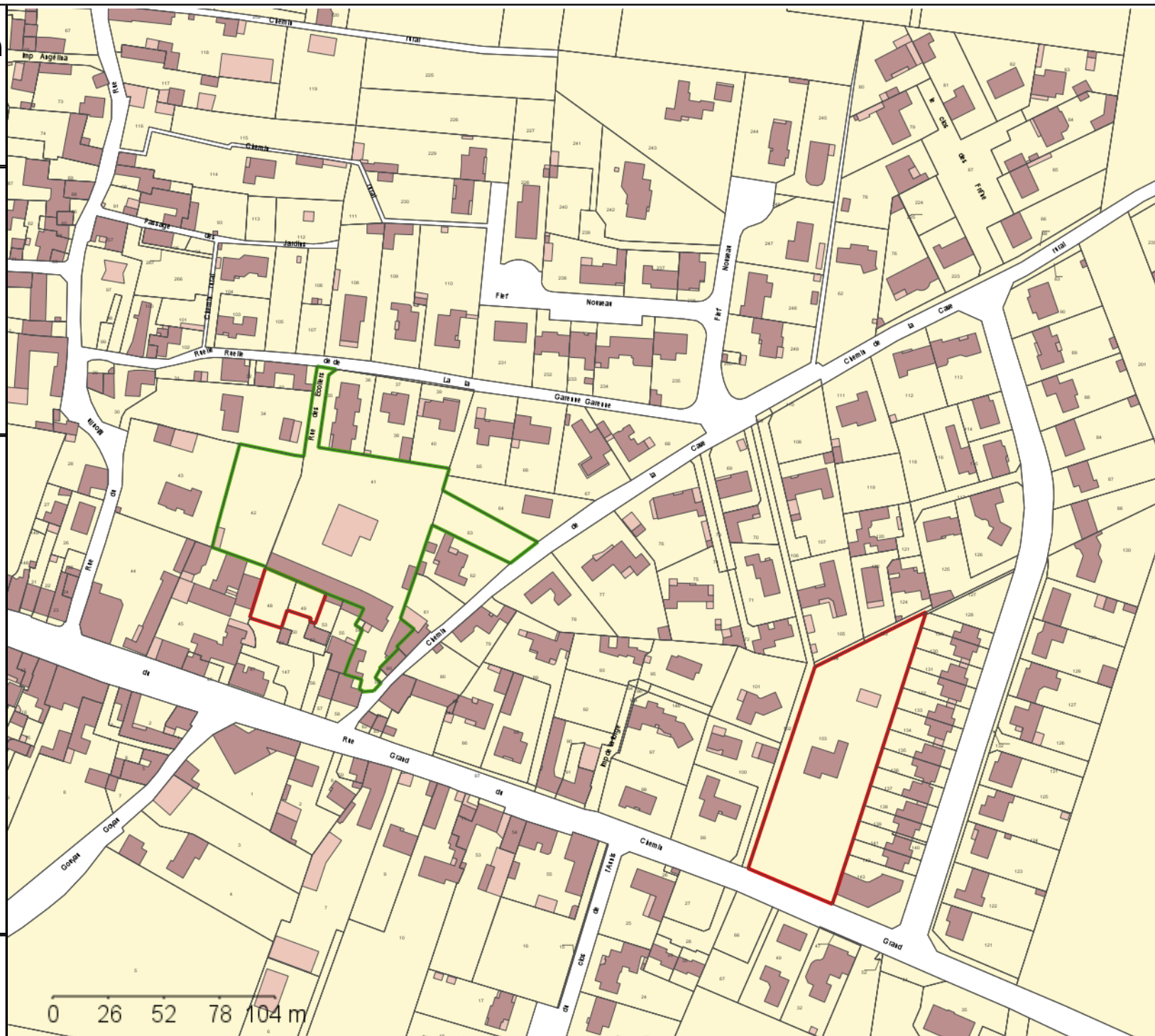
Christian PEREZ

Périmètres d'intervention de l'EPF PC

(cf. avenant N° 1)



 réalisation
 veille



Sources : DGFIP, CdA LR,...

Conception et réalisation : SUOF octobre 2015

